

aut<sup>o</sup>ies

# EXTENSION CARGARANTIE

Pour rouler en toute sérénité, prolongez la garantie constructeur de votre voiture avec Auto-IES !





## Souscrire à une extension de garantie

Chez Auto-IES, nous avons pris soin de sélectionner un partenaire de très grande confiance.

C'est pourquoi nous collaborons depuis de nombreuses années avec la société CarGarantie, créée en 1971, présente dans 18 pays d'Europe et partenaire privilégié de marques tel que Volvo, Porsche, Kia, Hyundai...

En fonction de vos attentes et de vos envies de tranquillité, vous pouvez choisir la durée de votre garantie. Auto-IES vous propose 12, 24 ou 36 mois.

## Prestations de la garantie

### 1. Début et durée de la garantie

La garantie prend effet à l'expiration de la garantie constructeur (ou à défaut à la date de livraison).

### 2. Validité de la garantie

Selon les conditions générales, la garantie est valable en France métropolitaine et dans toute l'Union Européenne (y compris la Suisse, la Norvège ainsi que la Grande-Bretagne), lors de déplacements personnels ou professionnels de courte durée.

### 3. Transmissibilité de la garantie

La garantie est liée au véhicule et elle est transmise ainsi au nouvel acquéreur lors de la revente du véhicule.

### 4. Couverture de la garantie

La garantie CarGarantie couvre l'ensemble des composants les plus onéreux (vous trouverez à la page suivante la liste non exhaustive des organes couverts par notre garantie).

### 5. Remboursement

Les frais de main d'œuvre couverts par la garantie sont remboursés à 100 % en fonction des temps de travail de référence du constructeur. Le coût des pièces couvertes par la garantie est remboursé au maximum selon les prix recommandés par le constructeur.

Le remboursement des frais de main-d'œuvre et de matériel ne pourra pas excéder la valeur vénale du véhicule (à dire expert) au moment du sinistre.

## 6. Maintien de la garantie

L'acheteur est dans l'obligation d'effectuer les travaux d'entretien et de maintenance préconisés par le constructeur dans le garage vendeur, un atelier agréé de la marque du véhicule ou chez un professionnel de l'automobile (centre automobile agréé ou garage agréé) et de se faire établir une facture.

## 7. Autres remarques

Dans l'application des points susmentionnés, les conditions de garantie sont valables. CarGarantie décompte les dommages liés à la garantie directement avec l'atelier ayant effectué les travaux sans que le bénéficiaire de la garantie ait à avancer les frais.

Si toutefois il devait avancer le montant des réparations (dans la plupart des cas pour des dommages survenus à l'étranger), CarGarantie lui rembourserait directement les frais liés à la garantie.

# Couverture de la garantie

**Vous trouverez ci-dessous quelques exemples (liste non exhaustive) d'organes couverts par la garantie CarGarantie (sous réserve que le véhicule concerné en soit équipé) :**

- Moteur / Boite de vitesses / Pont / Transmission
- Installations électriques & électroniques
- Radars / caméras de recul avant et arrière
- Vision tête haute
- Écran central « info-divertissement » (radio, téléphone, GPS...)
- Composants de conduite autonome
- Le système Night Vision (détection des piétons la nuit)
- Le système de recharge par induction des téléphones portables
- Système de chauffage du volant
- Les nattes chauffantes situées dans les sièges
- Commandes intégrées au volant (régulateur, radio, téléphone, ...)
- Les sièges électriques
- Le système de massage dans le siège conducteur
- ...

**Aucun coût de main d'œuvre et de matériel ne sera remboursé pour :**

- Les options supplémentaires non disponibles en usine ;
- La cartouche et filtre déshydrateur de la climatisation, le remplissage, la recharge et l'adaptation de la climatisation ;
- Les pollutions ou impuretés dans le circuit d'alimentation de carburant ;
- L'élimination des bruits ;
- Les cadres, les berceaux, les châssis et les éléments de carrosserie, l'ajustage et le réglage des éléments de carrosserie ;
- Les vitres du véhicule et les miroirs des rétroviseurs (ceux-ci sont cependant couverts en cas de dommages occasionnés aux éléments chauffants, aux antennes et à la fonction anti-éblouissement) ;

- L'ensemble des accessoires additionnels, ou d'extensions et des modifications du véhicule ;
- Les fuites ou entrées d'eau ou les défauts d'étanchéité ainsi que les joints de la carrosserie ;
- Les dommages dus à la corrosion ou à l'oxydation et les défauts au niveau de la peinture ;
- Le système d'échappement (cependant, le collecteur d'échappement, le catalyseur et le filtre à particules diesel sont couverts) ;
- Les garnitures d'embrayage et de frein (cependant, l'embrayage double de la boîte de vitesses à double embrayage est couvert), les disques et les tambours de freins, les amortisseurs, les ampoules et les bougies d'allumage ;
- Les piles boutons, batteries, batteries pour véhicule à propulsion hybride, batteries pour véhicule à propulsion électrique, les accumulateurs et les condensateurs électriques quel que soit le modèle ;
- Les durites, les balais d'essuie-glace et toutes les courroies d'entraînement (cependant, les courroies de distribution du moteur sont couvertes) ;
- Les pièces qui doivent être remplacées régulièrement lors de travaux d'entretien/de maintenance ;
- Les pneumatiques, les jantes et les enjoliveurs, l'équilibrage des roues, les écrous et vis de roues et les verrous de jantes ;
- Le système téléphonique, sauf s'il est monté de série ;
- Les périphériques de stockage amovibles (CD, DVD, disques Blu-Ray, disques durs, lecteurs flash) ;
- Les clés et les télécommandes du véhicule ;

Les bougies, les durites et les petites fournitures nécessaires explicitement nommées seront prises en charge s'ils doivent être remplacés dans le cadre de la réparation d'un dommage couverte par la garantie.

## Procédure

Pour prétendre à la garantie, il convient d'effectuer les travaux d'entretien et de maintenance préconisés par le constructeur. Vous pouvez effectuer les travaux dans un atelier agréé de la marque du véhicule ou chez un professionnel de l'automobile (centre automobile agréé ou garage agréé) et de se faire établir une facture.

En cas de dommage, Car Garantie devra être informé de l'étendue du dommage avant d'effectuer toute réparation dans un atelier agréé de la marque du véhicule et ceci afin de bénéficier d'une acceptation de prise en charge avant les travaux de réparation.



**Un question ? Nos conseillers sont à votre écoute !**

Du lundi au vendredi : 08:30 - 19:30 et le Samedi : 10:00 - 13:00 et 14:30 - 17:30

**04 70 30 87 60 - [www.auto-ies.com](http://www.auto-ies.com)**